COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260321-2026_023-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire en date du 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Didier TASSET, doyen d'âge de l'assemblée.

Présents : Catherine DROUIN, Pauline GEY, Yvon LE CREFF, Sophie LE DERFF, Arnaud LE FOLL, Didier LE GUEN, Aziliz MONOT, Gireg MOUTON, Marine PUGIEU, Franck RIDEL, Saïg RUBEUS, Gwenaelle SEGALEN, Didier TASSET, Lucile VASSOUT, David VOGE.
Absent excusé :
Absent :
Secrétaire de séance : Sophie LE DERFF

Délibération n° 2026-023 : Élection du Maire

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
A déduire :	02 bulletins blancs
Reste pour suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	07
Ont obtenu :	
- M. Arnaud LE FOLL :	12 voix
- M. Saïg RUBEUS :	01 voix

- Monsieur Arnaud LE FOLL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification
Le 23 MAR. 2026

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Côtes d'Armor